

Décision No.2017/P/34 du 9 mai 2017

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-9, L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 22 mars 2017 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par l'entreprise C2L ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 14 mars 2017, adressée à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, modifiée par différents courriers et courriels dont le dernier en date du 14 avril 2017;

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire existant, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'expositions en salles ; que C2L a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que C2L est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins huit salles, soit pour les établissements de Roubaix (9 salles) classé art et essai, et Mulhouse (8 salles);

Considérant que C2L s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puissent se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés ; qu'il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné ; que, dans le cadre de la programmation d'un contenu alternatif « hors film », la société C2L s'engage à ne pas déprogrammer un film en cours d'exploitation sans l'accord préalable du distributeur concerné.

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, C2L, s'engage, pour ces établissements de Roubaix (9 écrans) et Mulhouse (8 écrans) à ne pas consacrer plus de 2 écrans à la multidiffusion d'un film et à ne pas consacrer plus de 4 écrans à la multidiffusion de plusieurs films ; qu'en outre, les établissements « Le Palace » à Cambrai (5 écrans), « Les Lumières » à Armentières (5 écrans), « Le Vox » à Rambouillet (2 écrans) et « Le Remy » à Provins (4 écran) C2L pourront consacrer, de manière exceptionnelle, 2 écrans simultanément à un même film et dans la limite de 3 séances hebdomadaires mais C2L s'engage à ne pas multidiffuser dans ces établissements plusieurs films simultanément ; qu'un film est considéré, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D), comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ;

Considérant que C2L s'engage à consacrer au moins 40 % des séances de ces mêmes établissements à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées; qu'afin d'œuvrer

pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la société C2L s'engage à programmer 34 films relevant de cette catégorie qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale au cours d'une année, dans 5 de ses établissements, comme cela est détaillé dans l'annexe 1.2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que l'entreprise C2L s'engage donc, pour les films européens et de cinématographie peu diffusées, à souscrire un contrat vis-à-vis des distributeurs au plus tard deux semaines en amont de la sortie nationale, dans la limite de la bonne volonté exprimée par ces derniers ; que sera garanti, un plancher minimum de séances sur 2 semaines, l'exception des films proposés dans le cadre de circulation ou programmés une seule semaine à la demande du distributeur. ; que, C2L s'engage à proposer un minimum de 42 séances sur deux semaines dans ses établissements de Roubaix (9 écrans) et Mulhouse (8 écrans), ce plancher pourra être ramené à 14 séances hebdomadaires avec l'accord des distributeurs ; qu'enfin dans ses établissements de Cambrai (5 écrans), Armentières (5 écrans), Rambouillet (2 écrans) et Province (4 écrans), C2L s'engage à consacrer un plancher de 14 séances hebdomadaires aux films européens et de cinématographies peu diffusées ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution, les engagements détaillés au sein de l'annexe 1.3 « engagements portant sur le pluralisme dans la distribution », correspondent aux exigences des dispositions du code du cinéma et de l'image animée et du cadre formel issu de l'accord signé par les organisations professionnelles, le 13 mai 2015 relatif aux engagements de programmation et aux engagements de diffusion.

Décide:

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par l'entreprise C2L, joints en annexe 1, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 9 mai 2017

Annexe

Engagements de programmation des établissements de l'entreprise C2L

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement :

La société C2L, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

La société C2L s'engage à ne pas multidiffuser plusieurs films simultanément et dans la limite de 3 séances hebdomadaires, à ne consacrer pas plus de 2 écrans simultanément à un même film multidiffusé dans ses établissements de Cambrai (5 écrans), Armentières (5 écrans), Rambouillet (2 écrans) et Provins (4 écran)

La société C2L s'engage à ne consacrer qu'au maximum 2 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés dans ses établissements de Roubaix (9 salles) et Mulhouse (8 salles).

La société C2L s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puissent se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné. Dans le cadre de la programmation d'un contenu alternatif « hors film », la société « C2L » s'engage à ne pas déprogrammer un film en cours d'exploitation sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La société C2L, s'engage à consacrer 40 % des séances de la programmation annuelle de ses établissements, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ses films la société C2L, s'engage à souscrire à un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale, dans la limite de la bonne volonté exprimée par ses derniers, et à y consacrer une exposition de 2 semaines à l'exception des films proposés dans le cadre de circulation ou programmés une seule semaine à la demande du distributeur.

Enseigne	Ecran(s)	Commune	Nombre de films européens et de cinématographies peu diffusées en sortie nationale sur moins de 80 copies/France	Plancher de séances concernant les films européens et de cinématographies peu diffusée/ sur deux semaines
LE PALACE	8	Mulhouse	25	42
LE DUPLEXE	9	Roubaix	2	42
LE PALACE	5	Cambrai	5	14

LES LUMIERES	5	Armentières	1	14
LE REXY	4	Provins	1	14
LE VOX	2	Rambouillet	0	14

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

Enseigne	Ecran(s)	Commune	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 2 millions d'entrées sur la période 2013-2015	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 700 000 entrées sur la période 2013-2015
LE PALACE	8	Mulhouse	70	42
LE DUPLEXE	9	Roubaix	40	24
LE PALACE	5	Cambrai	15	9
LES LUMIERES	5	Armentières	30	18
LE REXY	4	Provins	25	15
LE VOX	2	Rambouillet	20	12